

Le Canada a convenu d'éliminer les subventions qu'il verse, en vertu de la Loi sur le transport du grain de l'Ouest, aux produits agricoles expédiés aux États-Unis à partir des ports de l'Ouest canadien. Cette mesure touchera principalement les exportations d'issues de mouture et de tourteaux de colza vers les États de la côte nord-ouest du Pacifique.

Le Canada a convenu de hausser ses quotas globaux à l'importation de volailles, d'oeufs et de produits dérivés jusqu'au niveau annuel moyen des livraisons réellement effectuées au cours des cinq dernières années.

Les Parties sont convenues de s'exempter réciproquement des restrictions à l'importation prévues dans leurs lois respectives sur l'importation de la viande.

Les Parties sont convenues de ne pas subventionner directement les produits agricoles exportés de part et d'autre.

Chaque Partie a convenu de tenir compte, au moment de recourir à une subvention à l'exportation de produits agricoles vers des pays tiers, des intérêts de l'autre Partie en matière d'exportations, de telles subventions pouvant avoir un effet préjudiciable sur les intérêts de l'autre partie en matière d'exportations.

Les Parties sont convenues que leur but premier, en ce qui a trait aux subventions agricoles, est de parvenir à éliminer à l'échelle mondiale toutes les subventions qui créent des distorsions dans le commerce agricole, et elles conviennent d'unir leurs efforts pour atteindre ce but, notamment dans le cas de négociations commerciales multilatérales comme l'Uruguay Round.

Les Parties sont convenues de réduire au minimum les barrières techniques à l'égard des produits agricoles, des aliments et des boissons. Cela suppose que les organismes de réglementation des deux pays collaborent afin de réduire les obstacles techniques qui entravent le commerce, tout en continuant de protéger la santé des humains, des animaux et des plantes.

Les Parties sont convenues de se consulter à tous les six mois sur les dossiers agricoles. Elles sont également convenues de se consulter à ce sujet à toutes les fois qu'elles en décideront d'un commun accord.